

Règlement des Prix EDF Pulse en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018

ARTICLE 1 - Organisateur

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 443 677 137 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur , 470 Avenue du Prado, BP 177 13268 Marseille Cedex 08, représentée par son Délégué Régional Monsieur Jacques-Thierry MONTI, organise les prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » (ci-après les « Prix ») du 19 février 2018 au 18 juin 2018 inclus.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO₂ et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation et donner l'impulsion au progrès.

Pour EDF, le soutien aux start-up est une action fondamentale, permettant à EDF de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

La Délégation Régionale EDF Provence Alpes Côte d'Azur organise la 2ème édition du concours « EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur ». Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'accompagner le développement d'entreprises innovantes du territoire.

L'édition 2018 d'EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur récompensera les lauréats des trois catégories suivantes:

- **Catégorie 1 - «Energies de demain » :**

Ce Prix récompensera un projet en développement d'un produit ou service innovant, qui contribue au développement de nouvelles filières énergétiques bas carbone : photovoltaïque, éolien offshore flottant, hydroélectricité, géothermie, thalassothermie, nucléaire, systèmes de stockage de l'énergie, smart grids.

Cette innovation pourra, notamment :

- viser à réduire les émissions de CO₂ de façon à tendre vers l'objectif de neutralité carbone (maîtrise de l'énergie, réduction des émissions, des déchets).
- viser à réduire les coûts de mise en service/d'exploitation des installations de production (nucléaire, renouvelables, batterie, chaudière, etc).
- proposer des solutions innovantes dans le domaine de la mobilité électrique.

- **La catégorie 2 - « Industrie du futur, smart et durable » :**

Ce Prix récompensera une innovation ayant pour but d'améliorer la performance des entreprises industrielles en faisant appel aux nouvelles technologies numériques (modélisation, capteurs, objets connectés, intelligence artificielle, ...) au service de l'industrie du futur et dans une perspective de réduction des émissions de CO₂.

Elle pourra, notamment, porter sur l'usage de matériaux plus légers, résistants ou intelligents, de procédés de fabrication avancés, de maintenance optimisée, de systèmes de traitement de données ou plus généralement de technologies numériques.

- **La catégorie 3 - « Open Innovation EDF » :**

Ce Prix récompense une innovation qui portera sur :

- Sous-catégorie 3.1 : le développement de solutions innovantes permettant à des agents de maintenance de se former plus efficacement par des mises en situation virtuelles, facilitant ainsi leur perfectionnement et la préparation des opérations de maintenance ;
- Sous-Catégorie 3.2 : le développement de solutions digitales/mobiles pour améliorer la performance commerciale de ses forces de vente sur le terrain. Il s'agit d'améliorer à la fois la relation client (mieux connaître les clients, leurs besoins, disposer d'une expertise à disposition n'importe où, etc.) ainsi que la performance commerciale (optimiser les tournées des commerciaux, recevoir des alertes, détecter des potentiels d'économie d'énergie ou un potentiel ENR, etc.)
- Sous-Catégorie 3.3 : le développement de solutions innovantes permettant de valoriser les techniciens et les prestations réalisées, de renforcer leur proximité avec les usagers, en recherchant une communication plus directe et plus active afin de contribuer à l'amélioration de la satisfaction client.
- Sous-Catégorie 3.4 : le développement d'une solution innovante permettant de dématérialiser les formalités d'accès de personnes externes et des visiteurs sur un site industriel pour gagner en fluidité, en qualité, en sécurité, tout en réduisant l'impact environnemental et en maintenant le niveau d'exigences requis pour pénétrer sur ce type de site.
- Sous-Catégorie 3.5 : une solution ergonomique permettant le suivi et la capitalisation de nombreux échanges à caractère techniques notamment par téléphone, mail, courriers (etc.)

Article 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet doit correspondre à l'une des 3 catégories des Prix (cf. article 2) et utiliser l'électricité.

Il doit en outre, cumulativement :

1. émaner d'une personne morale (cf. article 3.1) ;
2. être parrainé (cf. article 3.2) ;
3. répondre aux critères de maturité du projet définis à l'article 3.3 ;
4. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).

3.1 Personnes morales pouvant présenter un dossier

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet (tel que défini à l'article 5) doit être un représentant d'une entreprise ou d'un laboratoire de recherche public correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur est ouverte :

- Aux petites entreprises : (définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros pour l'année 2017)
 - ayants déjà déposé leurs statuts ou s'engageant à le faire avant le 30/05/2018 avec une domiciliation en région Provence Alpes Côte d'Azur (siège social ou un établissement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés en région Provence Alpes Côte d'Azur) »;
 - indépendantes d'un groupe de plus de 500 personnes ;
- Aux laboratoires de recherche publics domiciliés en région Provence Alpes Côte d'Azur (siège social ou un établissement immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés en région Provence Alpes Côte d'Azur)

3.2 Parrainage – Caractère innovant

Les Porteurs de projet devront être :

- parrainés par un expert issu du domaine d'innovation associé au Prix pour lequel il présente un projet ou par une structure de soutien à l'innovation ;
- ou répondre l'un des critères suivants :
 - Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet d'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.)
 - Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional ou national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...);
 - Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régional ;
 - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.).

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert ou par une structure de soutien à l'innovation pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain : joindre une attestation sur l'honneur.

3.3 Maturité du projet

Pour les catégories 1 et 2 « Energies de demain » et « Industrie du futur smart et durable », le projet devra :

- être commercialisé pour fin 2018 ;
- Ou
- disposer d'une maquette ou d'un prototype ou d'un démonstrateur au moment du dépôt des dossiers.

Pour la catégorie 3 « Open Innovation EDF », le projet devra faire l'objet d'un prototype ou à minima disposer d'une maquette, permettant la démonstration/le test de la solution proposée pour fin juin 2019.

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés.

3.4 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet : <https://paca-pulse.edf.com/>, dans la rubrique «inscription». L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet ci-dessus.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 19 février 2018 minuit et closes le 14 mai 2018 à minuit.

Au-delà de 100 candidatures, l'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Les porteurs de projet seront informés de la validation de leur candidature dans un délai de 3 semaines à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les critères de sélection

Sous réserve d'entrer dans l'une des catégories mentionnées à l'article 2, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation
- Progrès apporté au niveau individuel et/ou collectif
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...)
- Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...)
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Possibilité d'évaluer l'innovation sur un test terrain entre fin juin 2018 et fin juin 2019
(uniquement pour la catégorie 3 « Open Innovation EDF »)

- Impact attendu du Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d’Azur pour le projet

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l’article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les participants soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les «Porteurs de projet». L’Organisateur vérifie, pour chaque dossier, qu’il respecte les conditions de participation définies à l’article 3.

Les porteurs de projet dont la candidature est acceptée par l’Organisateur sont dénommés les « Candidats ».

Les Candidats dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au Jury sont dénommés les « Nominés ».

Le Comité de Sélection sélectionne les «Nominés » (5 maximum dans la catégorie 3 « Open Innovation EDF » soit 1 maximum par sous-catégorie, 3 maximum dans la catégorie 1 « Energie bas carbone » et 3 maximum dans la catégorie 2 « Industrie du futur smart et durable ») en application des critères définies à l’article 4.

Le comité de sélection a la faculté de désigner un nombre de Nominés inférieur au nombre cité ci-avant.

Les 3 « Nominés » (1 par catégorie) dont les projets sont primés par le Jury sont dénommés les « Lauréats ».

5.1 Sélection des Nominés par le Comité de sélection

Le Comité de sélection, dont les membres sont désignés par l’Organisateur, sélectionnera, sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l’article 4, les Nominés (dont la répartition est définie à l’article 5) qui seront présentés au Jury.

Le Comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés, Candidats et plus généralement auprès des Porteurs de projets.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable de l’inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Un article sera mis en ligne sur chacun des Nominés sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>. Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné. Le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires à compter de l’envoi de l’article valant acceptation.

5.2 Sélection des 3 Lauréats par le Jury

Le Jury, présidé par le Délégué Régional d'EDF en Provence Alpes Côte d'Azur, et composé de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation en région Provence Alpes Côte d'Azur, se réunira le 7 juin 2018 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du Jury jugera le « pitch » (présentation orale) de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

Le Jury sera souverain pour désigner les 3 Lauréats, 1 dans chaque catégorie.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats et plus généralement auprès des Candidats et Porteurs de projets.

Article 6 - La remise des prix

Les Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur seront remis lors d'une cérémonie présidée par le Délégué Régional d'EDF en Provence Alpes Côte d'Azur, qui aura lieu le 18 juin 2018.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date du colloque. Le lieu sera précisé ultérieurement par l'Organisateur.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour ce colloque. Pour cette cérémonie, chaque Nominé devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Le représentant de chaque Nominé devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse Provence Alpes Côte d'Azur.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un «Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur» spécifique à sa catégorie.

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 7 - Calendrier

Etapes clés	Dates
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture : 19 février 2018 Clôture : 14 mai 2018 minuit (GMT+1)
Sélection des Nominés par le Comité de sélection	24 mai 2018
Choix des 3 Lauréats (1 lauréat par catégorie) par le Jury	7 juin 2018
Cérémonie de remise des Prix	18 juin 2018

Article 8 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/>.

Les projets Nominés feront chacun l'objet d'un article mis en ligne sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/>.

Les Nominés de la catégorie 3 « Open Innovation EDF » bénéficieront d'un accompagnement d'EDF sous la forme d'un Preuve de concept (Proof Of Concept ou POC), d'une valeur maximum de 20 000 € HT (Vingt mille euros hors taxes) dont le contenu sera défini par EDF en fonction du projet retenu . Le POC sera être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la remise des prix..

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Chaque Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Les Lauréats de la catégorie 1 « Energies bas carbone » et de la catégorie 2 « Industrie du futur smart et durable » recevront chacun une dotation de 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée à chaque Lauréat par virement ou par chèque dans un délai de 3 mois à compter de la date de remise du prix.

Le Lauréat de la catégorie 3 « Open Innovation EDF » recevra un prix spécial «Open Innovation EDF » lors de la cérémonie du 18 juin 2018 à titre honorifique. Ce prix ne sera pas accompagné d'une dotation pécuniaire.

A l'issue de la remise des Prix, et pendant l'année 2018, l'Organisateur pourra remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques (forums, colloques, ...) en région Provence Alpes Côte d'Azur permettant aux Lauréats de présenter leur projet et développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements d'EDF vis-à-vis des porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que les prix définis au présent article.

Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle

9.1 Propriété Intellectuelle

Sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf article 9.4).

Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement d'EDF à acquérir les projets des porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service avec ces derniers.

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://paca-pulse.edf.com/> et utiliser, sur tous supports, les noms EDF Pulse de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2018.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse.

9.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <https://paca-pulse.edf.com/> le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

9.3 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Prix, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique dûment déclaré conformément à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature.

Les destinataires de ces données sont les membres de l'équipe de la Délégation Régionale participant au projet EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur 2018
EDF - Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
470 avenue du Prado - BP 177
13268 MARSEILLE CEDEX 08

9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe candidat autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur. Chaque Candidat autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat (ou bien « et de chaque membre du candidat ») est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 10 - Obligations des Porteurs de projet

Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue

un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Le règlement est déposé auprès de :

SCP Michel Bernard, Marie-Hélène MALICK-DUPLAA et Emeric Bernard
4, place Félix Baret - B.P. 12
13251 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 04 91 33 18 44 / Fax : 04 91 33 61 76
E-mail : constat.bernard@wanadoo.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://paca-pulse.edf.com/>

Obligations des Candidats

Les Candidats autorisent l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.

Les Candidats autorisent l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Obligations des Nominés

Outre les obligations des Candidats, les Nominés s'engagent à :

- se rendre disponible afin que l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projet.
- se rendre disponible le jour de la session du Jury visant à désigner les Lauréats.
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations des Lauréats

Outre les obligations des Candidats et des Nominés, les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet lors des 24 mois suivant la date de remise des Prix.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du Jury et sur les Prix ne pourra être reçue.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 3 Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.